

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Courriel : [secretariat@verruyes.fr](mailto:secretariat@verruyes.fr)

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-quatre, le 15 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2024

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT

Absent :

M. Stéphane GUILBON qui a donné pouvoir à Mme Christine GOULDING,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Michèle BIEN a été désignée.

### **2024-91 : DELIBERATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DELIBERATION 2024-88 DU 11 MARS 2024).**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mars 2024 (2024-88), le conseil municipal a décidé de mettre fin aux délégations qui lui avaient été attribuées par les deux délibérations (2020-51 (a) du 26 octobre 2020 et (2020-76) du 30 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe les élus que le retrait des deux délégations ci-dessous engendre des difficultés d'organisation des services de la mairie et en premier lieu celui de la restauration scolaire compte-tenu du nombre élevé de producteurs locaux en circuit-court :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Monsieur le Maire suspend le conseil municipal aux fins d'entendre Madame la responsable de la restauration scolaire et Madame la responsable des services administratifs de la Mairie, sur les difficultés liées au retrait de la délégation sur la passation des marchés. Les deux responsables ont informé le conseil municipal des grandes difficultés pour le fonctionnement normal des services de la Mairie. Après avoir entendu les deux agents municipaux, Monsieur le Maire réouvre la séance du conseil.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Décide** que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour des montants qui ne pourront excéder 1 800 € TTC.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR	10	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

**2024-92 : BON D'ESSENCE POUR MISSION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique sur l'étude d'aménagement foncier du bassin de la Touche Poupard, la commune de Verruyes a été désignée pour organiser les permanences du Commissaire enquêteur, et du Géomètre chargé de l'aménagement foncier.

Il a été demandé à la commune de porter à la connaissance des propriétaires fonciers l'avis d'enquête publique avec remise de documents contre émargements.

Pour assurer cette mission, Madame Annette Dousselin, qui a assuré les fonctions d'agent recenseur du 20 Janvier au 19 Février 2022 a été recrutée par contrat pour assurer cette mission de service public.

Madame Annette Dousselin a été contrainte d'effectuer plusieurs déplacements afin que les propriétaires émargent le registre. Compte-tenu de l'augmentation du prix des carburants, dont le remboursement ne figurait pas dans le contrat, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal qu'il se prononce sur l'attribution d'un remboursement de frais de carburant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Accorde** à Madame Annette Dousselin une somme de 100 € en règlement des frais de carburant liés à la mission de service public dont elle a été investie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

POUR	10	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

### **2024-93 : BIBLIOTHÈQUE – ACHAT DE LIVRES ET FILM COUVERTURE LIVRES 105 €**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par la bibliothèque de la commune de Verruyes, il est nécessaire de faire l'acquisition de livres et de film pour la couverture des livres.

Il est ainsi proposé l'acquisition de livres et de film de couverture pour les livres auprès de la librairie « Antidote » sis à Parthenay pour un montant de 1 005,00 € TTC.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Accorde** à la bibliothèque de la commune de Verruyes une somme de 1 005,00 € TTC pour l'acquisition de livres et de film couverture pour les livres auprès de la librairie « Antidote » sis à Parthenay
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

POUR	10	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

### **2024-94 : ACHAT DE BOIS POUR LES BOÎTES À LIVRES**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin en bois pour la confection de boîtes à livres.

Il est ainsi proposé l'acquisition de pièces diverses (bois, vis, clous...) auprès du fournisseur Bois du Poitou sis à 79800 Soudan pour un montant de 1 091,34 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Décide** de passer commande auprès du fournisseur Bois du Poitou sis à 79800 Soudan pour un montant de 1 091,34 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

POUR	10	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

**2024-95 : ACHAT DE 3 BOUTEILLES DE GAZ (35 KGS CHACUNE) POUR UN MONTANT DE 316,76 € (DEVIS ATLANTIC)**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin en bouteilles de propane 35 Kg Primagaz.

Il est ainsi proposé l'acquisition de trois bouteilles de propane 35 Kg Primagaz auprès du fournisseur Atlantic Gaz Distri Express sis à 44850 Le Cellier pour un montant de 316,76 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Décide** de passer commande de trois bouteilles de propane 35 Kg Primagaz auprès du fournisseur Atlantic Gaz Distri Express sis à 44850 Le Cellier pour un montant de 316,76 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

POUR	10	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

**2024-96 : ACHAT DE LÈVE VITRE POUR UN CAMION DE LA VOIRIE POUR UN MONTANT DE 119,17 € (DEVIS ET POSE POUR CONTRÔLE TECHNIQUE)**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un lève vitre pour la réparation du camion.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un lève vitre pour la réparation du camion auprès du fournisseur Autodistribution sis à 79200 Parthenay pour un montant de 119,17 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Décide** de passer commande d'un lève vitre pour la réparation du camion auprès du fournisseur Autodistribution sis à 79200 Parthenay pour un montant de 119,17 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR	10	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

**2024-97 : ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES (YAOURTS, FROMAGE BLANC ETC.) AUPRÈS DE LA LAITERIE PAMPLIE**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par la restauration scolaire, il est nécessaire de passer commande des produits laitiers suivants auprès de la laiterie Pamplie sise à 79220 Pamplie :

- 10 litres de fromage blanc 2.17€/kg (seau de 5kg) code 451
- 90 yaourts vanille 0.46 le pot (colis de 20 pots) code 413
- 90 yaourts sucrés 0.43 le pot (colis de 20 pots) code 412
- 10 litres de crème fraîche 3.85 / litre (seau de 5 litres) code 502
- 5kg de beurre 8.61/kg (colis de 20 plaquettes de 250gr) code 139
- 18 litres de lait 0.95/litre (pack de 6litres) code 6005

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Décide** de passer commande des produits laitiers suivants auprès de la laiterie Pamplie sise à 79220 Pamplie :

- 10 litres de fromage blanc 2.17€/kg (seau de 5kg) code 451
  - 90 yaourts vanille 0.46 le pot (colis de 20 pots) code 413
  - 90 yaourts sucrés 0.43 le pot (colis de 20 pots) code 412
  - 10 litres de crème fraîche 3.85 / litre (seau de 5 litres) code 502
  - 5kg de beurre 8.61/kg (colis de 20 plaquettes de 250gr) code 139
  - 18 litres de lait 0.95/litre (pack de 6litres) code 6005
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR	10	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

#### **2024-98 : ACQUISITION DE VOLAILLES AUPRES DU FOURNISSEUR NATURE GÂTINE**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par la restauration scolaire, il est nécessaire de passer commande de produits volaillers suivants auprès du fournisseur Nature Gâtine sis à 79310 Mazières-en-Gâtine :

- 45 hauts de cuisse Devis n° 477 pour un montant de 176,37 € TTC

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Décide** de passer commande de 45 hauts de cuisse pour un montant de 176,37 € TTC auprès du fournisseur Nature Gâtine sis à 79310 Mazières-en-Gâtine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR	10	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

**2024-99 : MISE À DISPOSITION À TITRE DE LA SALLE DU PRIEURÉ POUR M. JEAN LUDOVIC LES 25-26/05/2024 (FÊTE FAMILIALE 50 ANS DE MARIAGE /CHASSERIAU DANIEL ET EMILIE) POUR UN MONTANT DE 200 €**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de mise à disposition à titre onéreux de la salle du Prieuré par M. Ludovic JEAN pour les 25 et 26 mai 2024 (Fête familiale 50 ans de mariage /CHASSERIAU Daniel et Emilie) pour un montant de 200 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2023 (2023-38),

- **Décide** de mettre à disposition à titre onéreux la salle du Prieuré pour M. Ludovic JEAN les 25 et 26 mai 2024 pour un montant de 200 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR	10	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

**2024-100 : MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU PRIEURÉ POUR L'ASSOCIATION L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG M LE 30 MAI 2024 À PARTIR DE 13 H 00 ET DE LA SALLE DU SAUT 22 AVRIL 2024 À PARTIR DE 20H**

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de soutenir les associations en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant au rayonnement de la commune de Verruyes.

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de l'association L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG dont le référent est M. Mathieu GUERIN de deux mises à disposition des salles aux dates suivantes :

Salle du Prieuré Saint-Martin le 30 mai 2024 pour les dons du sang.

Salle du saut pour une réunion le 22 avril 2024 à partir de 20h.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2023 (2023-38),

- **Décide** de mettre à disposition à titre gratuit pour l'association L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG:

1/ La salle du Prieuré Saint-Martin, le 30 mai 2024 pour les dons du sang.

2/ La Salle du saut pour une réunion, le 22 avril 2024 à partir de 20h.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR	10	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

#### **2024-101 : MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU SAUT POUR L'AMICALE DU PATOIS LE 19 AVRIL 2024**

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de soutenir les associations en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant au rayonnement de la commune de Verruyes.

Monsieur le Maire informe les élus de la demande des membres de l'amicale du patois d'une mise à disposition de la salle du saut pour une réunion le 19 avril 2024 à partir de 20h.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2023 (2023-38),

- **Décide** de mettre à disposition à titre gratuit la salle du saut pour une réunion le 19 avril 2024 à partir de 20h pour une réunion de l'amicale du patois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR	10	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

**2024-102 : MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE LA SALLE DU SAUT POUR M. ERIC COUTURIER (RÉUNION DE FAMILLE) LE 10 MAI 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de mise à disposition à titre onéreux de la salle du saut pour M. Eric COUTURIER (Réunion de famille) le 10 mai 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2023 (2023-38),

- **Décide** de mettre à disposition à titre onéreux la salle du saut pour M. Eric COUTURIER (Réunion de famille) le 10 mai 2024, pour un montant de 60 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR	10	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

**2024-103 : DEVIS VILLE DE NIORT POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL POUR LE TRIATHLON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des épreuves sportives du Triathlon, comme tous les ans, il est nécessaire de louer auprès de la ville de Niort des barrières de sécurité.

Monsieur le Maire présente un devis comportant la location de barrières dites « Vauban », de barrières métalliques, des cônes et des protentes pour un montant de 815,35 € TTC (devis n° 65406 du 3 avril 2024).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Décide** de louer les barrières dites « Vauban », des barrières métalliques, des cônes et des protentes et toutes commandes figurant dans le devis n° 65406 du 3 avril 2024, pour un montant de 815,35 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR	8	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Isabelle PEROTEAU, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	Mme Véronique AVELINE, Mme Isabelle PEROTEAU
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

### **2024-104 : DEVIS POUR LA LOCATION D'UN CAMION POUR LE TRANSPORT DE MATERIEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des épreuves sportives du Triathlon, comme tous les ans, il est nécessaire de louer un camion pour transporter les barrières de sécurité louées auprès de la Ville de Niort.

Monsieur le Maire propose aux élus de procéder à cette location auprès de la même société que l'année 2023 et présente un devis pour un montant de 384 € TTC (devis n° 70578 du 28 novembre 2023).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Décide** de la location d'un camion pour un montant de 384 € TTC (devis n° 70578 du 28 novembre 2023)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR	8	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Isabelle PEROTEAU, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	Mme Véronique AVELINE, Mme Isabelle PEROTEAU
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

### **2024-105 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 dressé par le Comptable.

Monsieur le Maire rappelle, avant d'ouvrir le débat, que le compte de gestion est la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par le conseil municipal. Son vote intervient avant celui du compte administratif.

Monsieur le Maire, Président de séance, présente à l'assemblée le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier pour l'année 2023 du budget principal. Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une information exhaustive des élus, et afin que le conseil municipal ait pu disposer du temps nécessaire à son examen, le compte de gestion a été adressé à tous les élus le 23 février 2024, le 21 mars 2024 et le 5 avril 2024 lors de la convocation au conseil municipal du 15 avril 2024.

Les résultats de l'année 2023 sont les suivants :

Déficit d'investissement : - 94 062,15 €  
Excédent de Fonctionnement : 97 702,68 €

Les résultats cumulés de clôture sont :

Déficit d'investissement : - 75 358, 32 €  
Excédent de Fonctionnement : 467 937, 92 €

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la situation financière de la commune,
- Statuant l'identité de valeurs entre le compte administratif du budget primitif et du compte de gestion du receveur,
- **Rejette** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	3	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL,
CONTRE	7	M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Rejeté</b>
-------------------------	---------------

#### **2024-106 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* » et que l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.* Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

*Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».*

Monsieur William RUSSEIL, 2<sup>ème</sup> adjoint, a été élu pour présider le Conseil Municipal.

POUR	6	
CONTRE		
ABSTENTIONS	4	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Adopté</b>
-------------------------	---------------

Monsieur William RUSSEIL rappelle que, dans le cadre d'une information exhaustive des élus, et afin que le conseil municipal ait pu disposer du temps nécessaire à son examen, le compte administratif a été adressé à tous les élus le 23 février 2024, le 21 mars 2024 et le 5 avril 2024 lors de la convocation au conseil municipal du 11 avril 2024.

Monsieur William RUSSEIL communique et rappelle les données suivantes à l'assemblée, conformes au compte de gestion du comptable public :

Les résultats de l'année 2023 sont :

Déficit d'investissement : - 94 062,15 €  
Excédent de Fonctionnement : 97 702,68 €

Les résultats cumulés de clôture sont :

Déficit d'investissement : - 75 358, 32 €  
Excédent de Fonctionnement : 467 937, 92 €

Après un débat du conseil municipal, Monsieur William RUSSEIL, Président de séance, rappelle les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles le maire « *doit se retirer au moment du vote* », sous peine de nullité de la délibération en cause et invite Monsieur le Maire à quitter la salle de réunion.

Sans désespérer, Monsieur le Maire se retire.

À la demande de plus d'un tiers des élus, le conseil municipal **décide à l'unanimité** que le vote du compte administratif se déroulera, à bulletin secret, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D 2342.12,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

- **Rejette** le compte administratif 2023 et, ce faisant, les comptes sus présentés.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	2	
CONTRE	7	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Rejeté</b>
-------------------------	---------------

### **2024-107 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de l'affectation des résultats sont énoncées aux articles L. 2311-5 et L. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif conformément aux articles R. 221-50 et R. 221-92 du même code.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au 31 décembre 2019, l'excédent de fonctionnement s'élevait à la somme de 217 628, 27 € et qu'au 31 décembre 2023, cet excédent est de 467 937,92 €, soit une augmentation de 115 % en 4 budgets.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante de cet excédent de 467 937,92 € :

En réserve (compte 1068) la somme de 75 358, 32 €

Au compte de résultat de fonctionnement reporté (compte 002) la somme de 392 579, 60 €

RESULTAT DE FONCT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	<b>467 937,92 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (1068)	75 358, 32 €
Affectation de l'excédent reporté article 002 de l'exercice	392 579, 60 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	75 358, 32 € (001)

- Après avoir pris connaissance et **rejeté** le Compte Administratif de l'exercice 2023,
- Statuant sur les affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement cumulé de **467 937,92 €**
- Sachant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Rejette** l'affectation du résultat 2023 du Budget communal.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	3	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL,
CONTRE	7	M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Rejeté</b>
-------------------------	---------------

### **2024-108 : VOTE DES TAUX 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu l'état de notification 1259 sur lequel apparaît le produit fiscal attendu, sans majoration de taux, à savoir : 373 952,00 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais qu'elle continue à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants et doit fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2023 :

Taxe d'habitation TH sur les résidences secondaire (THRS) : 14,97%

Taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) : 34,88 %

Taxe foncière sur les propriétés non Bâties (TFPB) : 47,66 %

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition sur la mandature 2020/2026 et lui demande de se prononcer sur les taux d'imposition 2024 et propose au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts locaux.

### **Après délibéré, le Conseil Municipal**

- **Rejette** la non-augmentation des taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	3	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL,
CONTRE	6	M. Didier COUPEAU, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Stéphane GUILBON
ABSTENTIONS	1	Mme Cécilia ROCHEFORT
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Rejeté</b>
-------------------------	---------------

**2024-109 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2024 détaillé comme suit :

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2024 :

**La section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**1.1 Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent **1 158 581,12 €**, soit une augmentation de **4.63%** par rapport au BP 2023. Les crédits sont répartis ainsi :

	<b>BP2023</b>	<b>BP2024</b>	<b>EVOLUTION EN VALEUR</b>	<b>EVOLUTION EN %</b>
011 - Charges à caractère général	441 172.00€	501 231.12€	60 059.12€	13.61%
012 - Charges du personnel	309 761.05€	344 050.00€	34 288.95€	11%
014 - Atténuation de produits	74 000.00€	74 500.00€	500.00€	0.68%
022 – Dépenses imprévues	15 000.00€	0.00€	-15 000.00€	0%
065 – Subventions et autres charges courantes	59 900.00€	47 000.00€	-12 900.00€	-21.53%
066 – Frais financiers	4 000.00€	3 000.00€	-1 000.00€	-25%
067- Charges exceptionnelles	100.00€	0.00€	-100.00€	-100%
068 - provisions	1 300.00€	1300.00€	0.00€	0%
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>905 233,05€</b>	<b>971 081.12</b>	<b>65 848.07€</b>	<b>7.27%</b>
042 – Dépenses d'ordre de transfert entre sections	14 000.00€	4 500.00€	-9 500.00€	-67.85%
023 – Virement à la section d'investissement	188 035,71€	183 000€	-5 035.71€	-2.68%
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 107 268,76€</b>	<b>1 158 581.12€</b>	<b>51 312.36€</b>	<b>4.63%</b>

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les charges à caractère général : 501 231.12€.
- Les charges de personnels et frais assimilés : 344 050.00€.
- Les atténuations de produits : 74 500.00€.
- Virement à la section d'investissement : 183 000.00€.
- Opération d'ordre de transfert entre section : 4 500.00€.
- Autres charges de gestion courante : 47 000.00€.
- Charges financières : 3 000.00€.
- Dotation aux amortissements et provisions : 1 300.00€.

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 1 158 581,12 € inscrite aux dépenses de fonctionnement ne sera pas consommée.

## 1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, entrées culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions. Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent **1 158 581,12 €**.

Elles sont en augmentation de **4.63%** par rapport au BP 2023 et sont réparties ainsi :

	<b>BP 2023</b>	<b>BP2024</b>	<b>EVOLUTION EN VALEUR</b>	<b>EVOLUTION EN %</b>
002 – Résultat d'exploitation reporté	370 235,24€	392 579.60€	22 344.36€	6.04%
070 – Produits des services	57 440,00€	51 990.00€	-5 450.00€	-9.49%
073 – Impôts et taxes	391 778,52€	417 956.52€	26 178.00€	6.69%
074 – Dotation et participations	242 400,00€	256 055.00€	13 655.00€	5.63%
075 – Produits de gestion courante	44 000,00€	40 00.00€	-4 000.00€	-9%
077 – Produits exceptionnels	1 415,00€	0.00€	-1 415.00€	0%
<b>TOTAL recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 107 268,76€</b>	<b>1 158 581.12€</b>	<b>51 312.36€</b>	<b>4.63%</b>

## II. La section d'investissement

### 2.1 Les dépenses d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement prévu en 2024 est de **293 921,32 €**

	<b>BP 2023</b>	<b>BP2024</b>	<b>EVOLUTION EN VALEUR</b>	<b>EVOLUTION EN %</b>
OPFI	34 419.00€	109 344.32€	74 925.32€	217.69%
OPNI	12 877.87€	1000.00€	-11 877.87€	-92.23%
OP-BATIMENT	17 800.00€	10 000.00€	-7 800.00€	-43.82%
OP-VOIRIE	166 131.23€	59 363.00€	-109 768.23€	-64.27%
OP-PLAN D'EAU	27 948.08€	109 214.00€	81 265.92	290.77%
OP-ACHAT MATERIEL	10 200.00€	0.00€	-10 200.00€	0%
OP-MAM	25 073.50€	0.00€	-25 073.50€	0%
OP-COMMERCE	82 682.16€	1 500.00€	-81 182.16€	-98.19%
OP-TRANSITION ECOLOGIQUE	17 847.19€	3 500.00€	-14 347.19€	-80.39%
<b>TOTAL</b>	<b>394 979.03</b>	<b>293 921.32€</b>	<b>-101 057.71</b>	<b>-25.59%</b>

Les principaux projets sont répartis ainsi :

<b>VOIRIE</b>	
INV Achat mini-pelle	25 000 € TTC
INV Fin travaux contournement (Signalisation)	26 000 € TTC
Outilsage	8 3263 € TTC
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>59 363 € TTC</b>

**BATIMENTS COMMUNAUX**

INV Rénovation mur d'enceinte cimetièr	5 000€ TTC
INV Autres bâtiments publics	5 000 € TTC
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000 €</b>

**TRANSITION ECOLOGIQUE**

INV Transition écologique Frais d'études	3 500,00 € TTC
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 500,00 € TTC</b>

**PLAN D'EAU**

INV Achat jeux plan d'eau et parc Georges Bobin	104 214,00 € TTC
INV Autres investissements plan d'eau	5 000 € TTC
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>109 214,00 €</b>

Il est à noter que le montant restant u des annuités des emprunts se répartit comme suit :

- Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 135 759.00€
- Annuité restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 143 383.00€
- Intérêt restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 7 625.00€

**2.2 Les recettes d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent **293 921,32 €** pour l'année 2024.

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>EVOLUTION EN VALEUR</b>	<b>EVOLUTION EN %</b>
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	18 703.83€	0.00€	-18 703.83€	0%
041	1 800.00€	0.00€	-1 800.00€	0%
DOTATIONS	105 469.82€	77 758.32€	-27 711.50€	-26.27%
EMPRUNTS	0.00€	1 000.00€	1 000.00€	0%
VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTE)	188 035.71€	183 000.00€	-5 035.71€	-2.68%
OPERATIONS D'ORDRES	14 000.00€	4 500.00€	-9 500.00€	-67.86%
OPNI	66 969.67€	27 663.00€	-39 306.67€	-58.69%
<b>TOTAL</b>	<b>394 979.03</b>	<b>293 921.32€</b>	<b>-101 057.71€</b>	<b>-25.59%</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif de la commune de Verruyes pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le décret n° 97-175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),
- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Considérant qu'à la demande de plus d'un tiers des élus, le conseil municipal **décide à l'unanimité** que le vote du budget primitif pour l'exercice 2024 se déroulera, à bulletin secret, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Rejette** le budget primitif pour l'exercice 2024
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	3	
CONTRE	7	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	<b>Rejeté</b>
-------------------------	---------------

**2024-110 - Modification devis « Parcours V.T.T. » n° DV014185 de la société PCV COLLECTIVITES adopté par délibération en date du 12 septembre 2023 (2023- 58), pour un montant de 7 578,00 € Hors Taxes, soit 9 093,60 € TTC.**

**2024-111 - Acquisition d'un grand jeu à installer au plan d'eau suivant devis proposé.**

**2024-112 - Organisation d'une réunion publique d'information par les services de l'état sur la situation passée, présente et à venir du plan d'eau.**

**2024-113 - Demande d'une rencontre entre les responsables du SMBVSN et les membres de la Commission Transition Écologique, ou de l'ensemble du Conseil Municipal, pour commencer à tracer des perspectives d'avenir pour le plan d'eau.**

**2024-114 - Analyses déjà réalisées et analyses complémentaires à celles des boues de la réserve de pêche, notamment dans la zone de baignade (eau et boue) et la zone de pêche, ainsi que dans les deux ruisseaux principaux.**

**2024-115 - Points d'étape sur le chemin de Froidefond, les stages CACES et le recrutement d'un agent.**

Après les délibérations soumises au vote du conseil municipal, Monsieur le Maire informe les élus qu'il a l'obligation d'établir un ordre du jour de chaque séance du conseil municipal et de le mentionner sur les convocations adressées préalablement aux conseillers municipaux (art. L. 2121-10 CGCT).

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour (*CAA Douai, 30 décembre 2003, req. n° 02DA00182*) et que sa décision relève de sa seule prérogative sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis (Rép. min., JO Sénat, 21 mai 2020, QE n° 14791). <https://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ200314791.html>

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de la jurisprudence, s'il en décide ainsi en séance, le conseil municipal ne peut plus valablement délibérer sur les points lors de la même séance (*CAA Douai, 30 déc. 2003, préc.*).

Monsieur le maire indique que la séance est levée.

Projets de délibérations reportés :

Modification devis « Parcours V.T.T. » n° DV014185 de la société PCV COLLECTIVITES adopté par délibération en date du 12 septembre 2023 (2023- 58), pour un montant de 7 578,00 € Hors Taxes, soit 9 093,60 € TTC.

Acquisition d'un grand jeu à installer au plan d'eau suivant devis proposé.

Organisation d'une réunion publique d'information par les services de l'état sur la situation passée, présente et à venir du plan d'eau.

Demande d'une rencontre entre les responsables du SMBVSN et les membres de la Commission Transition Écologique, ou de l'ensemble du Conseil Municipal, pour commencer à tracer des perspectives d'avenir pour le plan d'eau.

Analyses déjà réalisées et analyses complémentaires à celles des boues de la réserve de pêche, notamment dans la zone de baignade (eau et boue) et la zone de pêche, ainsi que dans les deux ruisseaux principaux.

Points d'étape sur le chemin de Froidefond, les stages CACES et le recrutement d'un agent.

Le 22 Av. P 2024

La séance est levée à 21 h 00

Bien

Mme Michèle BIEN  
Secrétaire de séance

PCV

Le Maire,  
Patrick Caillet

